

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 15^e jour du mois d'octobre 2019, à 19:35 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller	district no. 1
M. Nicholas Tremblay,	conseiller	district no. 2
Mme Nathalie Perron	conseillère	district no. 3
M. Gabriel Brassard	conseiller	district no. 4
Mme Nathalie Girard,	conseillère	district no. 5
Mme Nicole Dufour,	conseillère	district no. 6

Mme Carolle Perron, Directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire.

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le Maire, Monsieur Deny Tremblay préside et souhaite la bienvenue à tous.

À 19H35, le quorum étant constaté, le maire, Monsieur Deny Tremblay, déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-10-332

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, tel que présenté par la directrice générale.

2. Renonciation à la convocation de la séance extraordinaire

Résolution 2019-10-333

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise renonce à la convocation de la séance extraordinaire en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

3. Adjudication du contrat d'asphaltage rue des Bâtisseurs (4 soumissionnaires – C.A.L. 90 480.73 \$ / Construction Roch 121 758.53 \$ / Inter-Cité Construction ltée 101 522.93 \$ / Pavex ltée 111 824.69 \$)

Résolution 2019-10-334

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-09-323-A qui autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à procéder à des appels d'offres sur le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour l'asphaltage de la rue des Bâtitseurs;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres en vue de la réalisation dudit contrat d'asphaltage de la rue des Bâtitseurs s'est terminé le 11 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été déposées à la Municipalité, soit C.A.L., Construction Roch, Inter-Cité Construction Itée et Pavex Itée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise n'est pas tenue d'accepter ni la plus haute ni la plus basse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

NOM	PRIX NON TAXÉ	PRIX TAXÉ
C.A.L. 4000, Chemin des Sables Laterrière, QC	78 696.00 \$	90 480.73 \$
Construction Roch Dufour Inc. C.P. 762, Centre-Ville Jonquière, QC	105 900.00 \$	121 758.53 \$
Inter-Cité Construction Itée 205, Boul. du Royaume Est Chicoutimi, QC	88 300.00 \$	101 522.93 \$
Pavex Itée 1256, Route 169 Saint-Félicien, QC	97 260.00 \$	111 824.69 \$

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour le contrat d'asphaltage rue des Bâtitseurs à l'entreprise *C.A.L. du 4000, chemin des Sables, Laterrière, QC, G7N 1L7*, le tout en conformité avec la soumission déposée le 11 octobre dernier au montant de 90 480.73 \$ taxes incluses.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit contrat.

4. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune demande.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Monsieur Nicholas Tremblay propose de lever la présente séance à 19h40.

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale

Deny Tremblay
Maire

Carolle Perron
Directrice générale